

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 31 janvier 2023

N° 2023-04	Dialogue social – Exécution de l'accord anticipé de substitution – Prise en charge des abonnements transports
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 16 heures 30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			X	Anne GROSPERRIN
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Date de convocation du Conseil : 25 janvier 2023
Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

La reprise de l'activité du service de l'eau potable en régie a entraîné le transfert automatique des contrats de travail des salariés de la société Eau du Grand Lyon vers Eau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le fondement de l'article L. 1224-1 du Code du travail avec la mise en cause des conventions et accords collectifs jusqu'alors applicables aux salariés transférés en application de l'article L. 2261-14 du Code du travail.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-01023
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 01/02/2023

Dans ce cadre, les Organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement Centre Est de l'UES Veolia Eau – Générale des eaux ont sollicité la formalisation d'un accord collectif permettant d'anticiper le statut collectif à venir du personnel transféré au sein de la Régie, et applicable dès le 1er janvier 2023.

C'est ainsi, dans un état d'esprit de dialogue tourné vers la conservation des avantages acquis et du maintien de conditions de travail satisfaisantes souhaité par la Métropole de Lyon, que les négociations se sont tenues entre la Régie, l'établissement Centre Est de l'UES Veolia Eau – Générale des eaux et l'intersyndicale de cet établissement, négociations aboutissant à l'accord dit « socle » qui reprend les modalités d'embauche, de classification et de rémunération, et périphériques de rémunération. Cet accord a été signé le 5 juillet 2022 par l'intersyndicale susmentionnée et le 12 juillet par le directeur de la Régie conformément à la délibération n°2022-9 du Conseil d'administration du 12 juillet qui l'y a autorisé.

Cet accord prévoit une participation aux frais de transport en commun par l'employeur sur justificatif. Elle représente 50% du coût de l'abonnement pour l'ensemble des salariés concernés, à l'exception des salariés transférés qui bénéficiaient au 31 décembre 2022 d'un taux de prise en charge de 75% sur justificatif. Ces participations ne sont pas applicables aux salariés bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service.

En septembre 2022, Veolia Eau a mis en place un dispositif de soutien du pouvoir d'achat à l'échelle nationale. Ce dispositif prévoit notamment une prise en charge par l'entreprise à 100% des abonnements de transport urbains à compter de septembre 2022. Cette prise en charge a été actée par décision unilatérale de Veolia Eau et reprise au compte-rendu du CSE du 19 décembre 2022.

Considérant l'engagement de reprise des dispositions Veolia en vigueur au 31 décembre 2022, il est décidé de reprendre la prise en charge à 100% des transports urbains, soit de l'abonnement TCL et/ou TER, et de l'étendre à l'ensemble des salariés ne disposant pas de véhicules de fonction ou d'une autorisation permanente de retour au domicile avec un véhicule de service.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230131-D-2023-04-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur,
- Vu** l'accord de substitution signé entre Eau du Grand Lyon - la Régie, les organisations syndicales représentatives du personnel et l'établissement Centre Est de l'UES Veolia Eau – Générale des eaux.

DELIBERE

Article 1. **Autorise** le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à appliquer la prise en charge à 100% des transports urbains, soit l'abonnement TCL et/ou TER, à compter du 1^{er} janvier 2023, et de l'étendre à l'ensemble des salariés ne disposant pas de véhicules de fonction ou d'une autorisation permanente de retour au domicile avec un véhicule de service.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230131-D-2023-04-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023